Informations de base

2000/2064(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2001: procédure de concertation **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	HAUG Jutta (PSE)	28/07/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	HAARDER Bertel (ELDR)	25/01/2000
ECON Economique et monétaire	KUCKELKORN Wilfried (PSE)	14/02/2000
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	EVANS Jonathan (PPE-DE)	27/01/2000
EMPL Emploi et affaires sociales	JÖNS Karin (PSE)	15/02/2000
AGRI Agriculture et développement rural	MAAT Albert Jan (PPE-DE)	19/10/1999
PECH Pêche	MIGUÉLEZ RAMOS Rosa (PSE)	27/01/2000
DEVE Développement et coopération	VAN DEN BERG Margrietus (PSE)	27/01/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2258	2000-05-08

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
01/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/05/2000	Débat au Conseil		
22/06/2000	Vote en commission		Résumé
22/06/2000	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0184/2000	
04/07/2000	Débat en plénière		
05/07/2000	Décision du Parlement	T5-0304/2000	Résumé
05/07/2000	Fin de la procédure au Parlement		
24/04/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2064(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Préparation budgétaire
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272 Traité CECA C 078
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/12566

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0184/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0009	22/06/2000	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0304/2000 JO C 121 24.04.2001, p. 0037-0146	05/07/2000	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Budget 2001: procédure de concertation

2000/2064(BUD) - 05/07/2000 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Par l'adoption du rapport de Mme Jutta HAUG (PSE, D), le Parlement européen prend note de la proposition de révision des perspectives financières présentée par la Commission (COD/2000/0109). Cette révision est nécessaire tant pour ce qui est de la coopération avec les pays tiers moins développés que pour la stabilisation dans les Balkans. Le Parlement européen rejette le principe d'un redéploiement pluriannuel obligatoire des priorités traditionnelles de l'UE dans le but de financer des besoins nouveaux et insiste pour une révision pluriannuelle du plafond de la rubrique 4 ("actions extérieures"). Le Parlement estime qu'en tant qu'autorité budgétaire, il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le financement approprié des priorités de l'UE. Il se déclare convaincu que le Conseil coopérera pleinement afin de conclure les négociations le plus rapidement possible. Concernant la proposition de la Commission relative au financement des Balkans, il est d'avis que les montants sont uniquement indicatifs. Il attend de la Commission les chiffres actualisés qu'elle présentera en automne 2000 concernant les dépenses agricoles et juge inopportun de réduire le plafond de la rubrique 1.a des perspectives agricoles ("dépenses agricoles"), comme cela est évoqué dans la proposition de la Commission. Pour ce qui est des accords de pêche, il s'engage à mobiliser sans hésitation, au cas où les crédits s'avéreraient insuffisants, les crédits éventuellement nécessaires en 2001. En matière de dépenses de la PESC, le Parlement estime que les dépenses afférentes aux envoyés spéciaux sont opérationnelles et ne doivent pas être inscrites au budget du Conseil. Il demande en outre que l'on dépêche un envoyé spécial au Timor Est. Il demande également au Conseil de faire une déclaration officielle confirmant sa volonté de transmettre au Parlement une estimation des coûts envisagés dans le cadre de la PESC. Il demande également une évaluation budgétaire des coûts de la politique de sécurité et de défense commune. Il demande également à la Commission d'indiquer ses besoins en personnel afférent au maintien de la gestion des programmes existants mais également de lui faire connaître ses prévisions en personnel supplémentaire. Il demande que l'on poursuive la campagne d'information sur l'EURO (PRINCE) et déplore les réductions opérées dans le programme LIFE III. Enfin, le Parlement se réserve le droit de tirer les conséquences des conditions dans lesquelles auront été exécutées les dépenses inscrites dans le budget 2000 lors de la prochaine procédure budgétaire.